

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0816

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 14, montée des Carmélites**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et en vue de proposer, après mise aux normes HLM, une dizaine de logements financés au moyen de prêt PLUS (prêt locatif à usage social) pour six logements et PLAI (prêt locatif d'insertion) pour quatre logements, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, soit la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé 14, montée des Carmélites à Lyon 1er au prix de 561 750 €, compte tenu de l'estimation des domaines, qui a été accepté par le vendeur le 4 juillet 2002.

Il s'agit d'un immeuble cédé partiellement occupé, comportant dix-sept logements et quatre commerces répartis sur six niveaux, d'une surface totale utile de l'ordre de 987 mètres carrés et bâti sur un terrain cadastré sous les numéros 13 et 14 (cour commune) de la section AH.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 561 750 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 561 750 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,